



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/026
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/005 du 11 janvier
2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/005 du 11 janvier 2016 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN ;

VU la délibération n°CR12-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France nommant Mme Marie-Pierre BADRE en tant que représentante de la région au sein de la CLE du SAGE des Deux Morin ;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales du 6 et 13 décembre 2015, et à la nomination pour le mandat restant à courir de Marie-Pierre BADRE, il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux Morin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté n° 2016/DDT/SEPR/005 du 11 janvier 2016 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifié comme suit :

«Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux»

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

- M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie
- M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel
- M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie
- M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esbly
- M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin
- M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne

- M. Roger MIGUEL, maire de Congy
- M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes
- M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne
- M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

de l'Aisne :

- M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :

Mme Marie-Pierre BADRE

de Champagne-Ardenne :

M. Eric LOISELET

de Picardie :

M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils départementaux :

de Seine et Marne

M. Yves JAUNAUX

de la Marne

Mme Annie COULON

de l'Aisne

Mme Carole DERUY

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Belaïde BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne

M. George FOURRE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Rénald DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/DDT/SEPR/005 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 26 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL